

**Aménagement de 3 plateaux de bureaux  
pour la CCI de TOURAINE  
"Projet PERSEA" à TOURS (37)**

Route de Saint-Avertin  
37 200 TOURS  
Affaire n°3723.076

**Règlement de Consultation**



Date	Phase	Rédacteur	Indice	Modifications
21/11/2024	DCE	STC	0	Document initial

## 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le projet consiste en l'aménagement de 3 plateaux de bureaux pour le siège de la CCI de Touraine situé à TOURS (37) - Bâtiment PERSEA / Rive Sud, Rue Léo Delibes.

Le projet s'étant sur une surface de 2 193 m<sup>2</sup> réparti sur 3 niveaux, ils sont décomposés tel que :

- RDC = 623 m<sup>2</sup>
- R +1 = 729 m<sup>2</sup>
- R +2 = 801 m<sup>2</sup>

**Le Maître d'Ouvrage est :** CCI TOURAINE – 1 rue Schiller – BP 80415 - 37200 TOURS.

## 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 – Liste des lots :

- LOT N° 00 - GENERALITES
- LOT N° 01 - MENUISERIES ALUMINIUM
- LOT N° 02 - CLOISONS MODULAIRES / FAUX-PLAFONDS
- LOT N° 03 - MURS MOBILES
- LOT N° 04 - PEINTURE
- LOT N° 05 - REVETEMENT DE SOL SOUPLE
- LOT N° 06 - ELECTRICITE COURANTS FORTS et FAIBLES
- LOT N° 07 - AGENCEMENT
- LOT N° 08 - MOBILIER
- LOT N° 09 - NETTOYAGE

**2.2 – Les travaux seront traités en :** entreprises séparées.

### 2.3 – Délais d'exécution :

- Remise des offres : 30/12/2024 à 17h00

## 3. DELAI ET PROCEDURE

**3.1 – Les offres devront être transmises par la plateforme au plus tard le **30 décembre 2024 avant 17H00**.**

- Personne à contacter pour des renseignements d'ordre technique :  
Sophie TCHEMENIAN - Tél. : 06 70 42 07 23 - [stchemenian@by-optim.com](mailto:stchemenian@by-optim.com)  
Grégory SARRAZIN – Tél : 06 76 83 49 25 - [gregory.sarrazin@essor.group](mailto:gregory.sarrazin@essor.group)

**3.2 – Les entreprises resteront engagées par leurs offres pendant un délai maximum de **3 mois** à compter de la date de remise des offres.**

**3.3 – Le maître d'ouvrage pourra engager des négociations avec au plus deux offres les mieux placées, sur la base de la notation identifiée au chapitre 7.**

**3.4 – Les entreprises dont les offres n'auront pas été retenues seront informées par mail.**

**3.5 – Les notifications aux entreprises retenues leurs seront signifiées dans le délai mentionné sous 3.2.**

**3.6 – En cas de notification tardive au-delà de ce délai, la renonciation à son engagement devra être faite par l'entreprise à la personne responsable du marché avant que la notification ne lui soit signifiée. Dans le cas contraire, l'entreprise resterait irrévocablement engagée vis-à-vis du Maître d'Ouvrage.**

## 4. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent Règlement de la Consultation (RC).
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- Cahier des Clauses Techniques Particulières des lots Architecturaux de By OPTIM V0 du 22/11/2024.
- LOT N° 00 - GENERALITES
- LOT N° 01 - MENUISERIES ALUMINIUM
- LOT N° 02 - CLOISONS MODULAIRES / FAUX-PLAFONDS
- LOT N° 03 - MURS MOBILES
- LOT N° 04 - PEINTURE
- LOT N° 05 - REVETEMENT DE SOL SOUPLE
- LOT N° 07 - AGENCEMENT
- LOT N° 08 - MOBILIER
- LOT N° 09 - NETTOYAGE
- Cahier des Clauses Techniques Particulières des lots Techniques de ESSOR.  
LOT N° 06 - ELECTRICITE COURANTS FORTS et FAIBLES
- Planning prévisionnel des travaux de By OPTIM de Novembre 2024.
- Plans d'aménagement de ATELIER BOURLOIS PRO V0 en date de Novembre 2024.
- Plans d'agencement et de mobilier en date du 23/10/2024.
- Plans des lots techniques de ESSOR en date du 14/11/2024.
- PGC : Plan Général de Coordination, en cours de réalisation.
- RICT : Rapport Initial de Contrôle Technique de APAVE du 21/11/2024.
- Notice Descriptive Sommaire établie par ICADE, du 03/07/2022.
- Plans phase EXE des Menuiseries Extérieures établis par GLASSGO, du 30/11/2023.
- Plans de Coffrage établis par 3iA, du 23/03/2023.
- Plans phase EXE des Lots Techniques établis par HERVE THERMIQUE, du 05/06/2024.
- Demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public.
- Cahier des Charges pour la prestation de transfert y compris annexe, du 24/10/2024.
- Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (Quantités non renseignées - à la charge de l'entreprise).

## 5. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément aux directives européennes 2004/18/CE et 2001/4/CE, le présent marché passé en procédure adaptée fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation des entreprises via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur sur la plateforme PLACE.

## 6. CONTENU DES OFFRES

Concernant la candidature, chaque candidat devra déposer, les pièces suivantes :

- **DC1** : Une lettre de candidature en y joignant les habilitations nécessaires pour représenter les candidats membres (mandataire + co-traitants), ainsi que les sous-traitants proposés
- **DC2** : Une Déclaration du candidat accompagnée des justificatifs correspondants

**Ou**

- **Document Unique de Marché Européen (DUME)**
- Le DPGF (établi par la maîtrise d'œuvre), Ce/ces document/s devra/devront être détaillé/s afin d'en vérifier la cohérence
- Le planning joint au présent DCE, valant acceptation des délais ou le planning modifié par l'entreprise
- Un mémoire technique des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise permettant le jugement du critère « valeur technique » défini au présent règlement. Le mémoire, comprendra notamment :

- Le respect concernant les fournitures prescrites par le DCE et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants.
- Une note sommaire indiquant les connaissances et la maîtrise du projet.
- Mesures prises visant à la protection de l'environnement, du site.
- Fiches techniques des produits.

## 7. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGMENT DES OFFRES

Les critères intervenant pour la sélection des candidats sont les suivants selon les critères pondérés suivants :

<b>Prix de l'offre</b>	<b>40 Points</b>
<b>Valeur technique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Technicité de la proposition par les méthodes et moyens déployés : 30 points</i></li> <li>- <i>Planning : 20 points</i></li> <li>- <i>Approche environnementale : 10 points</i></li> </ul>	<b>60 Points</b>

### SYSTEME DE NOTATION DES OFFRES

**Pour le critère n°1** : Prix des prestations sur 40 points (représentant 40 % de la note finale)

La note N2 pour le critère prix sera calculée suivant la formule mathématique suivante :

$$VP = 40 \text{ points} \times (Po/Px)$$

Dans laquelle :

- VP est la note attribuée au candidat,
- Po est le prix de l'offre la moins-disante,
- Px est le prix de l'offre étudiée.

L'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base de un ou plusieurs critère(s) objectif(s) défini(s) ci-dessus et lié(s) à l'objet du marché. L'offre sera choisie après classement des offres par la personne ou l'organe compétent.

Le jugement du critère prix portera sur le montant global et forfaitaire indiqué par le candidat au DPGF.

**Pour le critère n°2** : Qualité technique de l'offre sur 60 points (représentant 60 % de la note finale)

Ce critère sera jugé au vu de l'analyse du **mémoire technique et méthodologique** établi par l'entreprise et noté pour chacun des sous-critères suivant :

#### **Sous critère 1 (sur 30 points) : Technicité de la proposition**

Ce sous-critère sera apprécié au vu du volet « technique » demandé dans le mémoire technique et méthodologique. Ce critère jugera la qualité des produits proposés par l'entreprise et le respect des caractéristiques des produits par rapport aux produits décrits dans le CCTP. Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour réaliser les prestations.

#### **Sous critère 2 (sur 20 points) : Planning**

Ce sous-critère sera apprécié au vu du volet « calendrier » demandé dans le mémoire technique et méthodologique et au vu des moyens mis en œuvre pour respecter le délai d'exécution proposé. L'entreprise devra fournir un planning détaillé par tâches et par niveau en indiquant le nombre de compagnons sur site pendant le chantier

#### **Sous critère 3 (sur 10 points) : Approche environnementale**

Ce sous-critère sera apprécié au vu du volet « environnemental » demandé dans le mémoire technique et méthodologique. A travers ce critère, le candidat devra avoir pris en compte l'approche environnementale des produits mis en œuvre.

Chacun des sous-critères ci-dessus sera noté suivant le barème ci-après :

<b>Sous-critère peu satisfaisant :</b>	Sous-critère traité de façon sommaire, peu adaptée à l'opération ou peu détaillée	25% des points
<b>Sous-critère moyen</b>	Sous-critère traité de façon généraliste, peu adaptée à l'opération ou avec des informations ne correspondant pas à l'opération	50% des points
<b>Sous-critère satisfaisant :</b>	Sous-critère correctement traité, adapté à l'opération et détaillé	75% des points
<b>Sous-critère très satisfaisant :</b>	Sous-critère parfaitement traité, particulièrement adapté à l'opération et très détaillé	100% des points